

DECISION DU PRESIDENT

Attribution marché : « Construction de la station d'épuration de Val de Risle (3 350 Eh – type boues activées) »

Le Président de la communauté de communes de Pont-Audemer Val de Risle,

VU les articles L5211-1, L5211-2 et L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Commande Publique et notamment les articles L.2123-1 et R.2123-1 ;

VU La délibération anticipée du conseil communautaire lors de la séance du 25 mars 2019, autorisant Monsieur le Président à signer l'ensemble des marchés d'études ou de travaux nécessaires à la bonne marche de l'opération de restructuration des systèmes d'assainissement de Montfort sur Risle et leurs éventuels avenants dans la limite de 5% d'augmentation, à concurrence des seuils marchés publics de procédure adaptée ;

CONSIDERANT La consultation concernant les travaux pour la construction de la station d'épuration de Val de Risle (3 350 Eh – type boues activées), selon une procédure adaptée ouverte avec possibilité de négociation, avec publicité préalable au BOAMP, avec une date limite de remise des offres au 21 mars 2022,

CONSIDERANT les 4 offres reçues dans les délais,

SACHANT que l'analyse de ces offres effectuée suivant les critères définis permet d'obtenir une notation sur 100 par candidat, à savoir :

- | | |
|-----------------------------------|-----------------------------------|
| - Valeur technique : 32 % | - Amélioration du projet : 5 % |
| - Prix des prestations : 32 % | - Performances énergétiques : 5 % |
| - Organisation du chantier : 10 % | - Bilan d'exploitation : 5 % |
| - Conditions d'usage : 8 % | - Qualité de l'offre : 3 % |

TENANT COMPTE du rapport d'analyse des offres et du classement des offres suivant :

- 1er : WANGNER ASSAINISSEMENT avec 97,39 points, pour un montant de 3 785 378,86 € HT,
- 2ème : HYDREA avec 91,68 points, pour un montant de 4 352 370,00 € HT,
- 3ème : SOGEA avec 90,46 points pour un montant de 4 777 373,00 € HT,
- 4ème : SAUR avec 87,26 points pour un montant de 3 885 981,16 € HT

VU l'avis consultatif de la Commission d'appel d'Offres du lundi 23 mai 2022,

DECIDE

Article 1 : D'attribuer le marché de « Construction de la station d'épuration de Val de Risle (3 350 Eh – type boues activées) » au groupement WANGNER ASSAINISSEMENT, VAUBAN GC et VANDERMEERSCH ENVIRONNEMENT.

Article 2 : D'attribuer le marché de travaux pour la construction de la station d'épuration de Val de Risle pour un montant de 3 785 378,86 € HT, soit 4 542 454,63 € TTC, toutes tranches optionnelles et variante exigée incluses,

Article 3 : Le marché débute à compter de la notification de l'ordre de service de démarrage

Article 4 : Que ces travaux sont régis par les dispositions des documents

Accusé de réception en préfecture
027-200065787-20220530-82-AU
Date de télétransmission : 05/07/2022
Date de réception en préfecture : 03/07/2022

Article 5 : Que les demandes de subventions seront faites sur ces bases.

Article 6 : Ampliation de la présente décision est transmise à Monsieur le Préfet de l'Eure et à Monsieur le Receveur Municipal pour exécution chacun en ce qui le concerne, et le marché sera notifié au groupement d'entreprises WANGNER ASSAINISSEMENT / VAUBAN GC / VANDERMEERSCH ENVIRONNEMENT.

Article 7 : Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente décision et informe que cette dernière peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, sa réception à la Préfecture de l'Eure et de sa publication.

Fait à Pont-Audemer, le 30 mai 2022

Le Président,


Michel LEROUX



Accusé de réception en préfecture
027-200065787-20220530-82-AU
Date de télétransmission : 05/07/2022
Date de réception préfecture : 05/07/2022